

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES

DU LUNDI 4 MAI 2026 À 9H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 16H00

Par arrêté n°82-2026 en date du 8 avril 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles (CCPCP) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles. L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 16h00**.

Sont concernées les vingt communes de la Communauté de communes : Alleyras, Arlempdes, Barges, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouïdes, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Vénérand, Séneujols et Vielprat.

La modification de droit commun n°1 du PLUi est apparue nécessaire pour le motif suivant :

- Nécessité d'adapter le règlement, de revoir et de préciser certaines règles dans l'objectif de faciliter l'instruction
- Répondre aux évolutions des projets communaux et privés afin d'assurer et poursuivre le développement du territoire tel que fixé dans le PADD

Le projet de modification de droit commun n°1 permettra :

- D'ajuster le règlement écrit et graphique par : l'apport de précision concernant les reculs des terrasses et annexes, la modification des règles de stationnement, l'ajout de changement de destinations
- De faire évoluer et mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faciliter leur aménagement sur la commune de Cayres
- De reclasser certaines zones Uh en A lorsque cela est cohérent
- De reclasser certaines zones Ueco en Uh lorsque cela est cohérent
- De créer un STECAL sur la commune de Barges

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de la Communauté de communes au 04 71 57 88 00 ou par courrier électronique : plui-ccpcp@registredemat.fr. Le siège de l'enquête se situe à la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles (2eme étage), 6 Place de l'église, 43 490 Costaros.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, incluant une évaluation environnementale :

- 1- Le projet de modification du PLUi incluant les pièces suivantes : La notice de présentation comprenant la justification du choix de la procédure de modification de droit commun n°1, la synthèse de la modification de droit commun n°1, les évolutions apportées au PLUi, l'évolution des surfaces du plan de zonage, Le règlement et les documents graphiques ; Les orientations d'aménagement et de programmation ; L'évaluation environnementale
- 2- Ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration : Les pièces directement liées à l'enquête publique comme l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le présent avis d'ouverture de l'enquête, les justificatifs des mesures de publicité (insertions légales) ; Les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique dont : l'arrêté de lancement de la modification, la délibération de lancement de l'évaluation environnementale et de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation ; Les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; Les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées ; Le registre d'enquête.

Monsieur le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf fermetures exceptionnelles) dans les lieux suivants, où se tiendront également les permanences du commissaire enquêteur :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles, 6 place de l'Église (2^e étage), 43490 Costaros, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (fermeture les jours fériés, ainsi que les vendredi 15 mai 2026 et lundi 25 mai 2026) ;
- à la mairie de Cayres, 2 place de la Mairie, 43510 Cayres, du lundi au vendredi de 8h à 12h ;
- à la mairie de Landos, 1 route du Haut-Allier, 43340 Landos, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;
- à la mairie de Pradelles, rue du Jeu de Paume, 43240 Pradelles, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ;

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.ccpcp.fr>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpcp>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les lieux précités ;
- par courrier adressé à Monsieur Jean-Luc GACHE, commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles, 6 place de l'Église, 43490 Costaros ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpcp>
- par courrier électronique à l'adresse : plui-ccpcp@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Lundi 4 mai 2026 – siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles, 6 place de l'Église (2^e étage), 43490 Costaros - 9h à 12h
- Mardi 12 mai 2026 – Mairie de Landos, 1 route du Haut-Allier, 43340 Landos – 9h à 12h
- Mercredi 20 mai 2026 – Mairie de Cayres, 2 place de la Mairie, 43510 Cayres – 13h30 à 16h30
- Mercredi 3 juin 2026 – mairie de Pradelles, rue du Jeu de Paume, 43240 Pradelles – 9h à 12h
- Vendredi 5 juin 2026 – siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres – Pradelles, 6 place de l'Église (2^e étage), 43490 Costaros – 13h à 16h

Les observations reçues après la clôture de l'enquête publique, fixée au **vendredi 5 juin 2026 à 16h00**, ne pourront être prises en compte. Les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé. À l'issue de l'enquête, les registres et documents annexés seront transmis au commissaire enquêteur, qui établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCPCP et sur son site internet. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire avant transmission au préfet.